

Caisse sera un puissant moyen de créer chez les nôtres des habitudes d'épargne et d'assurer à ses membres une rente qui les mettra à l'abri de la misère, et de résoudre ultérieurement le problème de l'épargne nationale. Le fonds social deviendra, par l'importance de son chiffre, un véritable patrimoine au moyen duquel les générations futures pourront réaliser toute espèce d'œuvres utiles à la race française au Canada.

La contribution de chaque membre ne représente qu'une épargne d'environ *un centin* par jour. Qui n'est capable de cet effort pour une œuvre si utile et si pratique? Les saines habitudes d'économie que la Caisse doit faire naître, maintenir et propager chez les adultes comme chez les enfants, ne valent-elles pas à elles seules le montant de la contribution?

Cette Caisse, qui sait si bien associer l'effort individuel à la solidarité sociale sera l'œuvre par excellence de la Société Nationale St-Jean-Baptiste. Elle est destinée à résoudre pour les nôtres le problème de l'établissement de caisses de retraite, qui préoccupe si vivement, à l'heure actuelle, les philosophes et les économistes en Europe. La prévoyance est pour tous une règle de morale obligatoire. "L'acte d'imprévoyance, disait récemment un célèbre homme d'état français, n'est pas seulement un mal individuel, il est un mal social; il n'a pas seulement ses conséquences pour l'imprévoyant lui-même, il a ses conséquences pour tous les autres hommes, pour la société tout entière, présente et à venir."

La Caisse, contrairement à tant d'autres associations qui, depuis quelques années, ont été lancées dans le public par des personnes déterminées à prendre tous les moyens pour s'enrichir aux dépens du peuple, est une œuvre essentiellement patriotique et philanthropique; une œuvre entourée de toutes les garanties possibles, dont personne autre que ses membres ne peut tirer un avantage individuel. Les avantages et les garanties qu'offre la Caisse peuvent être sommairement énumérés comme suit: —

1° Les contributions mensuelles s'accumulent intégralement et il n'en peut être distrait un centin pour frais d'administration.—l'Association St-Jean-Baptiste supportant tous ces frais en considération de la contribution annuelle d'un dollar qui lui est payée; cette contribution annuelle qualifie de plus le sociétaire comme membre actif de l'Association St-Jean-Baptiste.

2° Les contributions mensuelles sont déposées en banque chaque jour pour n'en être retirées que pour placement sur chèque à souche portant numéro d'ordre payable à l'emprunteur, même et signé par trois personnes, le Président, le Secrétaire et le Trésorier. Les placements ne sont faits que par prêts aux fabriques de paroisse, aux commissions scolaires, ou sur bons municipaux ou provinciaux, valeurs absolument irréprochables.

3° L'administration est de par la loi confiée à l'Association St-Jean-Baptiste de Montréal qui offre les meilleures garanties financières et morales. Le bureau de la Société est composé de 18 membres élus pour trois ans, mais dont un tiers seulement sort d'office chaque année. Il est en outre nommé chaque année par les membres de la